

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 5 août 2008 portant nomination du directeur de la mission nationale chargée de concevoir les modalités de financement des activités de soins des établissements de santé**

NOR : SJSH0830801A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment la section V du chapitre III du titre I du livre I de la sixième partie ;  
Vu la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment son article 40 ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, notamment son article 4 ;  
Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment son article 77 ;  
Vu le décret n° 2008-489 du 22 mai 2008 relatif à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, notamment son article 2 ;  
Vu l'avis de Mme Chodorge (Maryse), directrice de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, en date du 4 juillet 2008,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le docteur Mme Aoustin (Martine) est nommée directrice de la mission nationale chargée de concevoir les modalités de financement des activités de soins des établissements de santé, prévue au III *ter* de l'article 40 de la loi du 23 décembre 2000 susvisée, et de conduire les expérimentations mentionnées à l'article 77 de la loi du 21 décembre 2006 susvisée.

#### Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 août 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

L. ALLAIRE